

Annexe 2-2: Tableau synoptique des qualités des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication pour la pratique de la plongée et des sports subaquatiques

Qualité des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication en fonction des disciplines pratiquées.	Médecins diplômés de médecine subaquatique et /ou hyperbare	Médecins fédéraux	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'ordre (ou médecin du Service de Santé des Armées)
Certificat préalable à la délivrance de la 1 ^{ère} licence hors compétition	Oui	Oui	Oui	Oui
Pratique de la plongée (air et "Nitrox") en exploration et des sports subaquatiques en loisir et hors compétitions chez les plongeurs de 14 ans et plus	Oui	Oui	Oui	Oui
Jeunes plongeurs (8-14 ans) en scaphandre	Oui	Oui	Non	Non
Plongeur de plus de 12 ans ayant le brevet niveau I en scaphandre	Oui	Oui	Oui	Oui
Passage de la 2 ^{ème} et de la 3 ^{ème} étoile de mer de plongée (passage de la 1 ^{ère} étoile non soumis à l'obligation d'un certificat médical de non contre indication)	Oui	Oui	Oui	Oui
Passage des plongeurs de bronze, d'argent et d'or	Oui	Oui	Non	Non
Préparation et passage du brevet niveau I plongée scaphandre	Oui	Oui	Oui	Oui
Préparation et passage du brevet niveau II plongée scaphandre ou d'un niveau supérieur ainsi que des qualifications nécessitant au minimum le brevet niveau II, y compris le « "Nitrox" »	Oui	Oui	Oui	Oui
Pratique de la plongée avec recycleur ou au "Trimix"	Oui	Oui	Oui	Non
Passage du brevet de guide de palanquée de plongée N4 et des brevets d'enseignement de plongée	Oui	Oui	Oui	Non
Encadrement et enseignement de la plongée à l'air ou au "Nitrox"	Oui	Oui	Oui	Oui
- Encadrement et enseignement au "Trimix" et au recycleur - Encadrement des formations aux MF1 et MF2	Oui Oui	Oui Oui	Oui Oui	Non Oui
Pathologies de la liste des contre indication devant faire l'objet d'une évaluation	Non	Oui	Non	Non
Pratique des sports en compétition	Oui	Oui	Oui	Non
Pratique de la plongée et des sports subaquatiques par les personnes en situation d'handicap ¹ (hors cas particulier précisé ci-dessous)	Non	Oui	Non	Non
Cas particulier d'une personne en situation de handicap effectuant une plongée limitée à 15 minutes et à une profondeur d'immersion ne dépassant pas 2 mètres de profondeur sur un fond de 3 mètres maximum	Oui	Oui	Oui	Oui
Reprise de l'activité plongée après accident	Oui	Oui	Non	Non

¹ Les médecins spécialistes de médecine physique sont aussi autorisés à délivrer un certificat de non contre-indication (modèle indiqué en annexe 2) aux plongeurs porteurs d'un handicap moteur